

Qui a droit Aux prestations d'éducation et de participation sociale ?

Si vous avez droit à l'une des
prestations suivantes :

- Aide au logement
- Supplément pour enfant à charge
- Prestations conformément à la loi AsylbLG
- Prestations selon le SGB II (indemnisation chômage II ou aide sociale)
- Prestations selon le SGB XII (allocation sociale, allocation de subsistance ou allocation de base)

Quelles prestations puis-je recevoir
et quand ?

Enfants en structure de garde de jour



Repas de midi



Voyages et excursions

Écolières et écoliers de moins de 25 ans



Repas de midi



Soutien scolaire



Voyages et excursions



Transport scolaire



Forfait pour le matériel scolaire

Enfants et adolescents de moins de 18 ans



Activités de participation sociale

Où demander les prestations d'éducation et de participation sociale ?

Bénéficiaires d'une aide au logement,
du supplément pour enfant à charge et de prestations
sociales selon le SGB XII (Code la sécurité sociale) :

District de Herford
Soziale Leistungen - BuT
Amtshausstraße 3
32051 Herford

E-mail but@kreis-herford.de
Téléphone 05221 13-0
www.kreis-herford.de

Bénéficiaires de prestations
selon le SGB II :

Agence d'aide à la recherche d'emploi compétente

E-mail jobcenter-herford.bildungspaket@jobcenter-ge.de
Téléphone 05221 985-333
www.jobcenter-herford.de

Bénéficiaires de prestations
selon la loi AsylbLG (loi sur les prestations pour les
demandeurs d'asile) :

Mairie du domicile

Autres interlocuteurs :



Prestations d'éducation et de participation sociale

Apprendre, rire, participer !

Le paquet d'éducation et de participation sociale de
l'arrondissement de Herford



jobcenter HERFORD

KREIS
HERFORD 

Comment obtenir les prestations d'éducation et de participation sociale pour moi et mon/mes enfant(s) ?

Si vous percevez une aide au logement, le supplément pour enfant à charge et des prestations selon le SGB XII, vous devez introduire une fois une **demande de base** et régulièrement **l'avis d'octroi** actuel.

Pour accéder directement à tous les formulaires, il vous suffit de scanner le code QR (en première page) ou de vous rendre sur les adresses Internet correspondantes.

Veuillez respecter les consignes pour l'introduction des demandes en dessous des différentes composantes des prestations !



Repas de midi

Prise en charge des frais pour les repas de midi proposés par la structure de garde de jour pour enfants ou l'école

Veuillez remettre l'attestation concernant la participation aux repas de midi collectifs entièrement complétée au service compétent.



Voyages scolaires et excursions

Prise en charge des frais pour les excursions d'un jour ou les voyages de plusieurs jours avec la structure de garde de jour ou l'école

Veuillez remettre la lettre adressée aux parents concernant le voyage (scolaire) ou l'excursion concerné(e) au service compétent. Si vous avez déjà payé vous-même les frais, joignez également une preuve de paiement (reçu, etc.). Vous pouvez également utiliser le formulaire prévu pour cela.



Soutien scolaire

Prise en charge des frais habituels pour des cours de soutien extrascolaires (soutien scolaire)

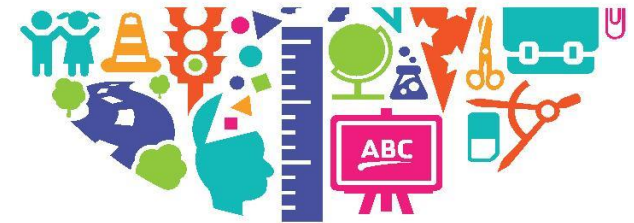
Veuillez remettre les formulaires entièrement complétés pour la prise en charge des frais pour des cours de soutien extrascolaires au service compétent.



Transport scolaire

Prise en charge des frais pour le transport scolaire du domicile à l'école la plus proche

Veuillez remettre l'avis d'octroi ou de refus de l'établissement scolaire concernant les abonnements scolaires mensuels et une preuve d'achat des abonnements scolaires mensuels (reçu, extrait de compte, etc.) au service compétent.



Matériel scolaire

Versement des forfaits pour le matériel scolaire au 1^{er} août – 130,00 €
au 1^{er} février – 65,00 €

Si votre enfant est scolarisé pour la première fois, veuillez remettre l'attestation d'inscription de l'école et si votre enfant a 16 ans ou plus, veuillez remettre une attestation de scolarisation actuelle pour chaque nouvelle année scolaire au service compétent.



Activités de participation sociale

Aide financière à hauteur de 15,00 € par mois (ou comme montant total à hauteur de maximum 180,00 €) pour les frais de participation aux activités socioculturelles (par ex. clubs de sport, cours de natation, loisirs, cours de musique, etc.)

Veuillez remettre le formulaire entièrement complété au service compétent.

Si vous avez déjà payé vous-même les frais, vous pouvez également remettre une attestation d'inscription ou un contrat d'adhésion et les preuves de paiement correspondantes (reçu, extrait de compte, etc.) au service compétent.